



DÉPARTEMENT D'ÈURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 septembre, à vingt heures après convocation légale en date du 11 septembre 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE, sous la présidence de M. Eric GERARD, Conseiller Général maire de La Loupe.

Etaients présents : M. GERARD Eric, Mme VARENNE Josette, M. THOMAS Michel, Mme BRANDELON Sylvia, Mme CORDIER Catherine, M. LAMBERT Alain, M. FOUCAULT François, Mme RENAULDON Annette, M. LAFOY Michel, Mme TOULEMEONDE Brigitte, M. GLATIGNY Jean-Jacques, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. GEORGES Didier, M. JEROME Bruno, Mme GUITTET Annie, Mme PROUST Marion, Mme YILMAZ Fadime, M. LE GUERNIGOU Brieuc, M. CHANTELOUP Patrice, Mme LEGRAND Chantal, Mme THOMAS Anne, M. TRAN-DINH-NHUAN Roger.

Pouvoir : M. MALBET donne pouvoir à Mme LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Approbation de la séance du 20.06.2014 à l'unanimité.

Informations scolaires

Point sur la rentrée scolaire qui s'est effectuée le 1^{er} septembre 2014

- Ecole Maternelle « Les Ecureuils » Effectif 116 élèves
- Ecole Primaire « Roland Garros » Effectif 169 élèves
- Ecole Privé « Notre-Dame des Fleurs » Effectif 130 élèves

Une Gestionnaire, Madame Kenza WEBER, recrutée pour le Restaurant Scolaire. Elle a en charge tous les achats et la gestion du Restaurant Scolaire et du personnel y travaillant.

Un car a été mis en place pour effectuer les navettes de l'Ecole Roland Garros au Restaurant Scolaire.

A la rentrée scolaire avec la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires) par la collectivité, les horaires ont été modifiés.

Les TAP vont se mettre en place petit à petit, prochainement il y aura une aide des « PEP 28 ».

Depuis la rentrée c'est une entreprise extérieure qui effectue l'entretien des écoles.

FINANCES

Délibération n° 1

Revitalisation des bourgs-ruraux – Appel à manifestation d'intérêt

Le gouvernement a lancé une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) vise à : Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,

Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,

Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative se veut en adéquation avec la réalité des besoins locaux. Elle s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et communauté de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des Préfets de Région.

Dans ce cadre la ville de La Loupe a été identifiée, à la fois pour son rôle avéré de centralité, de proximité et en raison de ses contraintes sur le plan démographique, sur le plan économique (pertes d'activités et d'emplois) et en matière de logement (parc inadapté, à requalifier,..)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs ».

La commune et la communauté de communes des portes du Perche sont engagées depuis de nombreux mois dans une mission habitat, aidées par le Parc naturel Régional du Perche et le Pays Perche. Etre retenu à l'appel à manifestation d'intérêt permettrait à la commune de réaliser les projets tels que l'amélioration de l'habitat, l'opportunité de disposer d'une ingénierie capable de mettre en place les outils nécessaires au lancement de programmes d'investissement répondant aux attentes et aux besoins des habitants.

**Délibération n° 2
CDC Attribution de compensation – Approbation**

Suite à la réunion de la commission transfert de charges (CDC) le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2014 a été modifié (seule la commune de Montlandon passe de 86 426.50 e à 36 191.50 €)).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve sur cette répartition.

**Délibération n° 3
Demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2014**

Les travaux d'investissement réalisés durant l'année sont éligibles au Fonds départemental de péréquation sous certaines conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander cette subvention de 50% plafonnée à 86 000 € HT de travaux.

**Délibération n° 4
Rénovation de la salle de tennis « Jacques GUERIN » - Demande de subvention au titre du FDAIC**

Des travaux de rénovation de la salle de tennis « Jacques GUERIN » ont été réalisés durant le mois de juillet afin que les associations puissent l'utiliser dès la rentrée de septembre.

Le montant des travaux est de 7 066.50 € H.T. soit 8 479.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention du Département au titre du FDAIC. (Equipements sportifs) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDAIC (20%):	1 413.00 €
Autofinancement :	7 066.80 €
TOTAL	8 479.80 € T.T.C.

Délibération n° 5
Modernisation de la place Pasteur (2^{ème} tranche) – Demande de subvention au titre du FDAIC

La Municipalité a décidé d'effectuer la 2^{ème} tranche de travaux de la rénovation de la place Pasteur.

Les travaux sont estimés à 39 756.40 € H.T. soit 47 707.68 T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention du Département au titre du FDAIC (Travaux de voirie) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDAIC (30%):.....	11 927.00 €
Autofinancement :.....	<u>35 780.68 €</u>
TOTAL.....	47 707.68 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : octobre 2014

Fin des travaux : novembre 2014

Délibération n° 16
Modernisation de la place Pasteur (2^{ème} tranche) – Demande de subvention au titre du FDAIC

Suite au vote d'un plan de relance de l'économie locale, le Conseil Général lance un 2^{ème} appel à projets pouvant bénéficier de subvention au titre du FDAIC.

La Municipalité a déposé un dossier pour les travaux de voirie pour la rue Bernard Boulier et la modernisation de la place Pasteur en décembre 2013. Les travaux de modernisation de la place Pasteur sont estimés à 75 819.45 € H.T. soit 90 983.34 T.T.C.

Ce dernier n'a pas pu être pris en compte dans sa totalité du fait du plafonnement des travaux. Une subvention peut être demandée pour la différence soit 49 249.90 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention complémentaire du Département au titre du FDAIC (Travaux de voirie) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDAIC (30%):.....	14 774.97 €
Autofinancement :.....	<u>34 474.93 €</u>
TOTAL.....	49 249.90 € H.T. soit 59 099.98 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : octobre 2014

Fin des travaux : novembre 2014

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5 du 17/09/2014

Délibération n° 6
Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame STEPHO Annie, Trésorière et ce, jusqu'à la fin de l'intérim.
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour 2014, ces indemnités seront versées pour une gestion de 6 mois à Mme STEPHO et pour les 4 mois restant à Mme BOURBAO, qui assure l'intérim depuis le 1^{er} septembre 2014.

Délibération n° 7

Hôtel restaurant « le Chêne doré » - Levée d'option

M. et Mme LAHOUATI demande la levée d'option au profit d'une société civile qu'ils ont constitué, conformément aux dispositions prévues dans le bail commercial du 3 février 2011. Le montant de la vente a lieu moyennant le prix de 355 000 € déduction faite du montant cumulé des loyers payés. Il sera ajouté le montant des intérêts du prêt souscrit par la ville d'un montant initial de 355 000 € pour une durée de 12 ans au taux fixe de 3.09% l'an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cette vente.

Délibération n° 8

Subventions exceptionnelles aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 400 € → « les Aînés Loupéens » pour participation à l'animation prévue le 28/09/14
- 400 € → « Anciens combattants et victimes de guerre » pour l'achat de casques et tenus de poilus pour les manifestations à venir à l'occasion de la commémoration des 100 ans de la guerre 1914/1918
- 800 € → « COECIL » pour le 45^{ème} anniversaire du jumelage qui se déroulera fin septembre à PFALZGRAFENWEILER
- 250 € → « les Amis du patrimoine Napoléonien ».

Et les virements de crédits nécessaires ci-après :

658	0	11199	= -1 850 €
657447	0	11130	= + 800 €
657457	0	11130	= + 400 €
657413	0	11130	= + 400 €
657489	0	11130	= + 250 €

PERSONNEL

Délibération n° 9

Personnel communal – Recours à l'intérim

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Lorsque le Centre de Gestion est dans l'impossibilité d'assurer une mission de remplacement, il est dorénavant permis pour une collectivité territoriale de faire appel à des intérimaires pour des tâches non durables, mais uniquement dans les cas prévus par les textes, à savoir :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Considérant le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les remplacements occasionnels.

Délibération n° 10 **Garantie maintien de salaire – Convention**

Les statuts de la fonction publique territoriale prévoit le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de :

- 3 mois en maladie ordinaire
- 1 an en longue maladie
- 3 ans en congé de longue durée

Au-delà de ces périodes, le traitement diminue de 50% pendant 9 mois en maladie ordinaire et 2 ans en longue maladie et congé longue durée.

Les agents de la ville souhaitent donc adhérer à une complémentaire « maintient de salaire ». Afin de bénéficier d'un tarif de groupe, une convention doit être signée avec la commune employeur (aucune participation financièrement n'est demandée).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 11 **Dotation globale de fonctionnement 2015 – Modification de la voirie communale**

Par délibération en date du 13 juin 2013, le conseil municipal a validé un échange de voirie avec le Département, à savoir

Reclassement dans la voirie départementale de rue Bernard Bourlier et une partie de la rue du chemin vert soit environ 570 m

Reclassement dans la voirie communale de la rue Pierre Gauquelin et de l'avenue de la Renaissance plus le giratoire soit 640 m.

Le conseil municipal, à l'unanimité, précise que la longueur de la voirie communale nécessaire au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, est de 12 667 m.

Délibération n° 12

SIAP – Substitution de la commune par la CDC des portes du Perche

Le Pays Perche a été sollicité par la Communauté des Communes des Portes du Perche en vue de son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure et Loir en lieu et place de ses communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la CDC en lieu et place de la commune de la Loupe.

Délibération n° 13

SAEDEL – Compte rendu annuel 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu d'activités de l'opération « la Chamaille » établi par la SAEDEL.

Délibération n° 14

Cession de la serre de l'Hôpital

La ville est propriétaire de la serre implantée sur un terrain appartenant à l'hôpital (impasse sœur Léon Joseph). Elle était utilisée par les services de la ville et ceux de l'hôpital.

Le coût du chauffage fait que, depuis de nombreuses années, elle n'est plus utilisée. Les vitres ont été cassées à différentes reprises (vandalisme).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à céder pour l'euro symbolique cette serre à « Mutinerie Village » située dans une ferme à Saint Victor de Buthon. C'est un espace partagé combinant permaculture et fabrication numérique.

INFORMATIONS

COMICE AGRICOLE

Il aura lieu à La Loupe les 12 et 13 juin 2015. C'est une grande manifestation où toutes les communes du canton seront associées à nous pour les préparations.

POINT SUR LES TRAVAUX

- Voirie CDC - en cours de réalisation
- Réalisation d'une salle de musique au château – octobre 2014
- Salle des fêtes 2^{ème} tranche – régulation ventilation, isolation phonique sur les murs, parquet, éclairage, scène – travaux jusqu'à fin décembre 2014.
- Amélioration de l'éclairage du terrain de football – novembre 2014
- Modernisation de la Place Pasteur – consultation en cours.
- Rénovation salle de tennis « Jacques Guerin » - travaux terminés
- Remplacement canalisation eau potable Place de l'Hôtel de Ville – début octobre 2014
- Etude de programmation du quartier Est de la ville – début octobre 2014.

Bois entretenu par l'ONF

Nous rencontrons quelques problèmes avec l'ONF. Les allées devront être rendues accessibles aux promeneurs.

Lotissement Acanthe, on acceptera de reprendre la voirie lorsqu'il n'y aura plus d'imperfections. Les espaces verts sont à refaire. Il est nécessaire de passer des caméras dans les réseaux pour effectuer un contrôle.

POINT SUR LA CDC

- Les 12 et 13 septembre 2014 s'est déroulé à la salle des fêtes de La Loupe le 1^{er} forum intercommunalité. Tous les Elus étaient conviés, une soixantaines de personnes étaient présentes.
 - o Vendredi 12/09
Présentation des finances de la CDC
 - o Samedi 13/09
Albéric de MONGOLFIER Président du Conseil Général et Sénateur est venu nous parler des finances en général. Discours très intéressant.
Nous avons ensuite formé des groupes et avons chacun de notre côté trouvé des sujets à aborder, qui ont ensuite été développés à toute l'assemblée.
- Maison de santé – un Médecin généraliste est arrivé lundi dernier il s'agit du Docteur SOW. En principe un 2^{ème} devrait arriver en novembre 2014.
Grace aux dispositifs engagés par la CDC, La Maison de Santé est très attractive.
- Parc aquatique – Un groupe de travail s'est mis en place. Reprise en main de la gestion. Une consultation est lancée pour reprise d'œuvre. On pense diminuer les charges de 20.000 €. On doit intégrer d'autres activités, l'installation du ski nautique est en cours ouverture en Mars 2015.
- Pépinière d'entreprises (face à la Gare) tout sera terminé au plus tard à la mi-décembre. A présent tout est loué. On doit trouver de nouveaux investissements.
- Ecole numérique – La 1^{ère} session commence le 6 octobre 2014. Déjà 20 élèves de retenus âge mini requis 18 ans. 2/3 sont des personnes locales. Ils occupent la grande salle de réunions de la CDC.

Fin de séance.